

Eco-Habitat participatif Calmette

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire 20 février 2022

Participants :

- en présentiel : Armelle, Céline, Nelly, Paul, Sylva, Anne-Sophie, Marie-Claire, Paulette, Joël, Claude J., Benoît, Janine, Eric, Bernard, Catherine, Jean-René,
- en visio : Sara et Henri.

Gestion du temps : Anne-Sophie

distribution de parole : Céline

scrutateur : Joël

A noter, l'absence d'invitation d'Annick Bateur à ces deux AG, son adresse mail ne figurant pas dans la liste des membres de l'association. Nous tenons à nous excuser de cet oubli auprès d'elle.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Rapport moral

« L'année 2021 a été, comme 2020, marquée par la pandémie. Toutefois cela n'a pas empêché la réflexion sur les statuts et le règlement d'usage social, qui arrivent à maturité.

Nous avons eu la tristesse du départ de Marie-Thé, et je renouvelle au nom de tous à Bernard et sa famille le message de soutien exprimé fin janvier.

Quelques débats et une réunion importante nous ont fait progresser dans la recherche sinon du consensus, du moins dans la voie d'une majorité qualifiée préalable aux consentements futurs. Cette avancée est toujours à remettre en chantier, cela peut prendre le temps qu'il faut. L'essentiel est de garder la volonté de progression.

La démission d'une personne membre de l'association est-elle une mauvaise nouvelle ou un incident de parcours ? Le groupe doit-il se remettre en question et ouvrir rapidement un nouveau chantier ? Faut-il rester neutre ou agir ? Notre charte évoque la bienveillance et la solidarité, je crois que nous pouvons être confiants. »

Un message de remerciement est adressé à Maryvonne pour sa sympathie, ainsi qu'à Annick Bateur pour son implication dans l'association et ses conseils.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

2- Rapport d'activité

Les contraintes sanitaires liées au Covid ont une nouvelle fois réduit l'activité de l'association.

Cependant, le groupe RI a travaillé sur les nouveaux statuts de l'association, à discuter et voter lors de l'AG extraordinaire.

La démarche d'installer une boîte à livres sur le domaine public, engagée avec la mairie, devrait aboutir prochainement.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

3- Rapport financier

voir pièce jointe 1.

Le bilan de trésorerie 2021 s'élève à 520,58 €.

Les faibles frais bancaires (2€/mois) tiennent au fait de l'absence de CB et de consultation par Internet possible.

Le nombre d'adhésions pour 2022 s'élève à 21 personnes (dont un non-renouvellement d'un ancien membre et la nouvelle adhésion d'un membre sympathisant).

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

4- Election des membres du bureau

Président : Joël

Vice-Présidente : Claude J.

Trésorière : Armelle

Secrétaire : Catherine

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

5- Les statuts de l'association

Voir pièce jointe 2.

Après discussion et quelques modifications sur le projet de statuts présenté par le groupe RI, ces statuts sont approuvés à l'unanimité.

Ils feront l'objet d'un dépôt en préfecture du Calvados.

A Caen, le 22 février 2022

Le bureau,

RAPPORT FINANCIER 2021 et prévisionnel 2022

ASSOCIATION EHPC

Réalisé 2021

DEPENSES		RESSOURCES	
Assurance RC Groupama <i>(Prélèvement le 15/01/2021)</i>	58,24 €	Report 2020 <i>(Crédit Mutuel au 31 décembre 2020)</i>	505,68 €
Hébergement Blog 02 Switch <i>(Chèque 1176 209 du 03/03/21)</i>	72,00 €	Caisse espèces <i>(Déposée sur compte Crédit Mutuel le 10/03/2021)</i>	12,14 €
Frais bancaires : gestion compte <i>Depuis 01/02/21 : 2€/mois</i>	22,00 €	Cotisations 2021 <i>(21 adhérents x 10€)</i>	210,00 €
Remboursement EARL 5 Autels <i>(Chèque 2608 991 du 17/10/21)</i>	55,00 €		
	207,24 €		727,82 €
		CREDIT	520,58 €

RESSOURCES

- Les 21 habitants/adhérents de l'association EHPC sont à jour de leur cotisation pour l'année 2021.

ASSOCIATION EHPC

Prévisionnel 2022

DEPENSES		RESSOURCES	
Assurance RC Groupama	60,00 €	Report 2021 <i>(Crédit Mutuel au 31 décembre 2020)</i>	520,58 €
Hébergement Blog 02 Switch	75,00 €	Caisse espèces <i>(Déposée sur compte Crédit Mutuel le 10/03/2021)</i>	12,14 €
Frais bancaires : gestion compte <i>Depuis 01/02/21 : 2€/mois</i>	24,00 €	Cotisations 2022 <i>(20 adhérents x 10€)</i>	200,00 €
Provision pour frais de réception	200,00 €		
	359,00 €		732,72 €
		CREDIT	373,72 €

Statuts de l'Association Éco-Habitat Partagé Calmette

Article 1 - Titre de l'association

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION Eco Habitat Partagé Calmette (EHPC).

Article 2 - Objet et missions

L'association a pour objet de structurer et de fédérer l'action de ses membres qui vivent dans un habitat participatif, situé au 2bis, Place Dr Laënnec à Caen. Cet habitat comprenant 17 logements individuels et des espaces collectifs est fondé sur l'autogestion, la solidarité, la citoyenneté, la mixité sociale et intergénérationnelle et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, l'association se donne pour mission de :

1. organiser les relations entre tous les habitants en s'appuyant sur le règlement d'usage social basé sur la Charte fondatrice de l'Habitat Calmette adoptée le 5 mai 2018,
2. assurer les relations avec son voisinage géographique et social : les habitants du quartier, les élus, les associations de quartier et les autres associations.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé : 2 bis, place Docteur Laënnec 14000 CAEN, lieu de résidence des habitants.

Article 4 - Les membres

L'association se compose de tous les résidents majeurs et de membres sympathisants à jour de cotisation. Disposent du droit de vote tous les résidents : propriétaires ou locataires.

Les habitants majeurs vivant régulièrement avec les propriétaires ou les locataires, les mineurs et les sympathisants peuvent participer, sur invitation, aux réunions de l'Assemblée générale, avec voix consultative.

Article 5 - L'Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale peut amender le règlement d'usage social.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur demande de la moitié plus un des membres de l'association (modification des statuts, de la Charte fondatrice ou dissolution). La date et le lieu de l'assemblée générale sont proposés par le Bureau. Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour, proposé par le Bureau est indiqué sur les convocations. Il est amendable par tous jusque 48h avant l'assemblée.

Le Bureau rédige un rapport moral et un rapport financier et les présente à l'assemblée générale pour approbation.

L'assemblée générale et l'assemblée générale extraordinaire ne peuvent valablement délibérer que si trois quarts des membres résidents sont présents ou représentés.

Mode de décision : toute décision de l'assemblée générale est adoptée selon le mode de vote conforme au règlement d'usage social.

Article 6 - Le Bureau

L'association est gérée par l'ensemble des membres résidents qui élisent un bureau composé (sans distinction de genre) de :

- un président chargé de représenter l'association dans les actes de la vie civile ;
- - un ou plusieurs vice-présidents ;
- - un secrétaire ;
- - un trésorier.

Le bureau est élu pour un mandat d'un an renouvelable 2 fois.

Article 7 - Les Ressources

L'association a pour ressources les cotisations des membres ainsi que toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, regroupements ou fédérations par décision de l'association.

Article 9 - Règlement d'usage social

Un règlement d'usage social est établi par le groupe d'habitants. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 10 – Indemnités

Toutes les fonctions assurées pour l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Document établi lors de l'assemblée générale du 20 février 2022.